



DIRECTION GENERALE

N° 001833 /MDSCV/ONS/DG/SP/gb

Abidjan, le

18 OCT 2024

**UTILISATION ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
CIVILES DE L'ETAT DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE LA FEDERATION
IVOIRIENNE DE FOOTBALL (FIF)**

Le quatre octobre deux mille vingt-quatre, une séance de travail relative à l'utilisation et à l'exploitation des infrastructures civiles de l'Etat entre la Direction Générale de l'ONS et la Direction Exécutive de la FIF, s'est tenue à la piscine d'État de Treichville de 11h00 à 12h38.

A l'issue de cette séance de travail, il a été arrêté, de commun accord, ce qui suit :

- 1) le Conseil de gestion de l'ONS a décidé de faire payant les infrastructures sportives à tous les usagers selon une grille tarifaire consignée dans une décision. Cette initiative vise à générer des ressources additionnelles qui sont essentielles au bon fonctionnement des infrastructures sportives ;
- 2) les pelouses naturelles ne peuvent accueillir que trois (3) matchs par semaine avec un intervalle de 48h pour la remise à niveau de la pelouse. Si la pelouse a été utilisée deux jours d'affilés, elle ne peut plus être réutilisée en semaine. Il faut en moyenne un jour d'espacement entre deux matchs. Tous les utilisateurs devaient tenir compte de ces contraintes pour une meilleure programmation ;
- 3) les séances de dégraissage à la veille des matchs, pour le club qui reçoit à domicile, ne sont plus autorisées puisqu'elles entraînent une surexploitation de la pelouse naturelle dans un temps très court d'où de grands risques de

dégradation. A cet effet, ce club sera autorisé à faire uniquement que de la reconnaissance sans ballon ;

- 4) seuls les clubs visiteurs sont autorisés à faire une séance légère de dégraissage de 30 à 45 minutes, à la veille du match ;
- 5) Les entrainements peuvent se faire sur les terrains d'entrainement puisqu'ils présentent les mêmes caractéristiques que le terrain principal ;
- 6) dans les villes CAN, les terrains d'entrainement seront affectés, avec accord de l'ONS, aux clubs selon des critères ; une priorisation d'accès pour les clubs se fait en fonction de l'importance de la ligue concernée 1) Ligue 1, 2) Ligue 2, 3) D3 et 4) les clubs féminins ;
- 7) sur les quatre terrains d'entrainement, par ville CAN, deux seront affectés aux clubs de la ville pour entrainements et les deux autres pour les compétitions (ligue1, ligue 2, D3, football féminin). Deux clubs pourraient se partager les jours sur un terrain d'entrainement en prenant en compte un planning qui respect les contraintes d'utilisation ;
- 8) pas plus de trois (03) séances d'entrainement sur les pelouses par semaines ;
- 9) parmi les huit terrains d'entraînement à Abidjan, quatre conserveraient leur pelouse en gazon naturel, tandis que les autres seraient en gazon synthétique ;
- 10) les clubs engagés dans des compétitions internationales bénéficient d'un accès privilégié aux terrains d'entraînement ;
- 11) la FIF a donné son accord pour la revalorisation du montant du traçage du terrain ;
- 12) le stade Olympique Alassane OUATTARA, sera utilisé pour les matchs du championnat de Ligue 1 ;

- 13) l'affectation de deux terrains aux clubs pour les séances d'entraînement, avec une fréquence de trois fois, deux heures par semaine ;
- 14) le montant de la tarification des séances d'entraînement inscrit dans la grille tarifaire adoptée par le conseil de gestion est de 100 000 FCFA par séance de deux heures, avec à la clé un contrat d'utilisation ;
- 15) le forfait de location des terrains par les clubs est de quatre-cent (400 000) FCFA par mois pour les terrains de la CAN, avec comme condition : l'affichage du logo de l'ONS sur tous les supports des clubs utilisant les terrains d'entraînement ;
- 16) pour les autres infrastructures en dehors celles de la CAN, la location a été fixée à 250 000 FCFA par mois, également avec la condition d'affichage du logo de l'ONS ;
- 17) les stades sont à priori réservés aux matchs des compétitions internationales et autres activités socio-culturelles autorisées par l'ONS.

NB : la base de vie des chinois a été réhabilitée par un opérateur privé. Cet espace peut servir de lieu de regroupement des clubs ; des équipes et pour toutes autres activités sportives.

Pour l'ONS
Le Directeur Général



OUSMANE GBANE

Pour la FIF
Le Directeur Exécutif

